

LETTRE D'INFO

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DU FINISTÈRE

N°18 - Mai 2022



ERRATUM

BON DE COMMANDE VALIDATION PERMIS 2022-2023

Erreur sur le prix du permis national (avec grand gibier) : ~~202,83 €~~ --> 203,61 €

BON DE COMMANDE DES
VALIDATIONS PERMIS 2022-2023



ERRATUM : BON DE COMMANDE VALIDATION PERMIS NATIONAL 2022-2023

Chères chasseresses, chers chasseurs, une erreur s'est glissée au sein du bon de commande des validations de permis pour la saison 2022-2023, concernant le prix du permis national (avec grand gibier).

En effet, celui-ci est de **203,61 €** et non de 202,83 €.

Veuillez retrouver ci-dessous les bons de commande corrigés. Nous vous prions d'accepter toutes nos excuses.

Pour nous contacter :

- Service : Validation du permis de chasser, carnet bécasse
ligne directe- 02 98 95 90 21
guichetunique29@fdc29.com

- Service : Comptabilité
Éric FEUNTEUN
Ligne directe- 02 98 95 90 86
eric.feunteun@fdc29.com

LES ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX

Les 3 AP ont été signés le 23 mai 2022 par le Préfet Philippe MAHÉ
Ils sont joints suivant le format qu'ils seront publiés au RAA (recueil des actes administratifs).
L'AP ouverture-clôture joint est enregistré au RAA sous le numéro 29-2022-05-23-00007
L'AP ESOD-G3 joint est enregistré au RAA sous le numéro 29-2022-05-23-00008
L'AP protection Loutre-Castor est enregistré au RAA sous le numéro 29-2022-05-23-00009



AP : OUVERTURE ET DE CLÔTURE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
d'ouverture et de clôture de la
chasse pour la saison 2022-
2023



AP : ANIMAUX ESOD

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL listant
les animaux classés
susceptibles d'occasionner des
dégâts et les modalités
de destruction à tir 2022-2023



AP : PIÈGEAGE ESPÈCES CLASSÉES NUISIBLES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL fixant les
modalités de piégeage des animaux
d'espèces classées nuisibles
afin de protéger la Loutre et le Castor

PRÉDATEURS ET DÉPRÉDATEURS

Listes, périodes et modalités de destruction des « espèces susceptibles d'occasionner des dégâts », en vigueur au 1er juillet 2022.



REMISE DES DISPOSITIFS DE MARQUAGE PAR LE TECHNICIEN FÉDÉRAL (13 bracelets et plus)

COMMENT RÉGLER ET RÉCUPÉRER VOS BRACELETS ?

RECEVOIR VOS BRACELETS PAR COURRIER (max 12 bracelets)

Un technicien fédéral pourra vous remettre les dispositifs de marquage après avoir préalablement fixé un rendez-vous avec lui.

RAPPEL :

► SECTEUR NORD-OUEST

Paul LEGRAND
Portable : 06 73 86 64 62
paul.legrand@fdc29.com

► SECTEUR NORD-EST

Corentin ALARY
Ligne directe - 02 98 95 85 35
Portable : 06 73 86 64 67
corentin.alary@fdc29.com

► SECTEUR SUD

Paul DUPUY
Ligne directe : 02 98 95 90 87
Portable : 06 73 86 64 65
paul.dupuy@fdc29.com

► SITE DE TI BLAISE (BRASPARTS)

Jérôme GUEGUEN
Ligne directe de Quimper - 02 98 95 90 20
Ligne directe de Ti Blaise - 02 98 81 48 53
Portable : 06 73 86 64 63
jerome.gueguen@fdc29.com

RÉCUPÉRER DIRECTEMENT VOS BRACELETS AU SIÈGE DE LA FÉDÉRATION OU SUR LE SITE DE TY BLAISE.

Dès retour de votre coupon réponse (en pièce jointe), nous préparons votre plan de chasse, si vous avez opté pour un retrait au siège de la FDC29 ou sur le site de Ty Blaise.

► AU SIÈGE DE LA FÉDÉRATION DES CHASSEURS de 09h à 12h et de 14h à 16h - **le vendredi de préférence**

► AU SITE DE TY BLAISE À BRASPARTS, le vendredi sur rendez-vous avec le technicien référent: Corentin ALARY : 06 73 86 64 67.



Envoyer votre règlement par chèque à la FDC29 (à l'aide du petit coupon au bas de votre facture). Les bracelets vous seront adressés par retour de courrier dans les meilleurs délais selon votre choix.



Realisation : FDC29 - images : iStockphoto.com

BRACELETS DE PLAN DE CHASSE CERVIDÉS

Concernant les modalités de délivrance des bracelets de plan de chasse cervidés 2022-2023

Les bracelets de plan de chasse cervidés pourront être expédiés ou retirés uniquement après réception de votre règlement par la Fédération, accompagné :

- de votre notification individuelle d'attribution (original ou copie),
- du coupon de la facture
- du verso de la présente feuille sur lequel vous nous précisez votre choix de délivrance.



PLAN DE CHASSE CERVIDÉS

INFORMATIONS PRATIQUES À DESTINATION DES DÉTENEURS DE PLAN DE CHASSE CERVIDÉS ET DES CHASSEURS DE GRANDS GIBIERS

CAMPAGNE 2022-2023

REALISATION : F.BLEUZEN / P.BIHANNIC / S.LEISSEN / S.DOCLOU
ASSOCIATION AGRÉÉE AU TITRE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

TIR D'ÉTÉ DU CHEVREUIL AU 1ER JUIN

Vous avez été destinataire des notifications d'attribution du plan de chasse chevreuil pour la saison 2022-2023.

La délivrance des dispositifs de marquage se fera selon les modalités qui vont être adressées par courrier :

➔ COURRIER : TIR D'ÉTÉ CHEVREUIL

Toute personne chassant le chevreuil en période devra en possession d'une délégation écrite du titulaire du plan de chasse :

➔ DÉLÉGATION DE TIR D'ÉTÉ

Informations pratiques à destination des détenteurs de plan de chasse cervidés et des chasseurs de grands gibiers :

➔ FASCICULE : PLAN DE CHASSE CERVIDÉS

Les détenteurs de droit de chasse, bénéficiaires d'un plan de chasse du Chevreuil, dont un ou plusieurs bracelets sont attribués au tir d'été, peuvent, du 1er juin à l'ouverture générale, tirer à l'approche ou à l'affût, le Chevreuil, mais aussi le Renard. Il en est de même pour le Cerf à partir du 1er septembre, jusqu'à l'ouverture générale. Cette chasse se pratique d'une heure avant le lever à une heure après le coucher du soleil.

Les chasseurs pratiquant le tir d'été du Chevreuil doivent bien sûr être en possession d'un permis de chasser validé pour la saison en cours. Ils doivent être porteur d'une copie de la notification individuelle d'attribution du plan de chasse et de la délégation écrite du détenteur du droit de chasse. Nous vous conseillons de vous référer au livret d'information dédié à la chasse des cervidés pour la campagne 2022-2023.

Si le prélèvement attribué n'est pas réalisé durant cette période, le bracelet pourra être utilisé jusqu'à la fermeture de la saison en cours. Enfin, Si le prélèvement est effectué, il est possible de continuer à chasser le Renard à l'approche ou à l'affût jusqu'à l'ouverture générale.

Un compte rendu de la chasse anticipée du Chevreuil doit être effectué pour le 15 octobre 2022 auprès des services de la FDC29 (même si aucun prélèvement n'a été effectué. Le formulaire se trouve dans le livret d'information dédié).

A cette période, le Chevreuil ne peut être tiré qu'à balle, ou au moyen d'un arc de chasse.

NOUVEAUTÉ RÉGLEMENTAIRE

DÉCLARATION OBLIGATOIRE SOUS 72 H

Tout prélèvement de CHEVREUIL doit être signalé dans les 72 heures à la Fédération :

➔ PAR COURRIER (PDF)

➔ EN LIGNE

➔ VIA VOTRE ESPACE ADHÉRENT

L'OUVERTURE ANTICIPÉE DU SANGLIER AU 1ER JUIN

La croissance progressive de la population de sangliers dans le département conduit à constater des dégâts aux cultures de plus en plus nombreux, mais aussi dans les jardins des zones péri-urbaines de l'ensemble du département.

Pour contenir cette croissance, plusieurs mesures de régulation du sanglier peuvent être mises en œuvre.

L'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse en Finistère pour la saison 2022-2023, fixe les modalités réglementaires de la chasse de l'espèce.

De ce fait, une période d'ouverture anticipée (1er juin) a été validée par le préfet. La chasse anticipée du sanglier peut être pratiquée, à partir du 1er juin et jusqu'au 15 août, tous les jours, uniquement, à l'affût ou à l'approche. Horaire 1 heure avant le lever du soleil jusqu'à 1 heure après le coucher du soleil du chef-lieu du département.

Durant cette première période anticipée sont autorisés à chasser le sanglier les chasseurs ayant une autorisation individuelle ; la demande d'autorisation individuelle sera formulée par le président de chaque société ou association de chasse ou par son représentant. Dans sa demande, le demandeur listera les chasseurs souhaitant chasser à partir du 1er juin.

En période anticipée et en ouverture générale, le tir du sanglier n'est autorisé qu'après l'acquittement obligatoire de la participation à la couverture du montant des dégâts à indemniser (timbre sanglier pour les détenteurs d'une validation départementale). Le sanglier ne peut être tiré qu'à balle ou au moyen d'un arc de chasse.

Le formulaire de demande d'autorisation individuelle sera mis à disposition des demandeurs à la Fédération Départementale des Chasseurs du Finistère et à la DDTM de Finistère.

Chaque prélèvement de sanglier effectué en période de chasse (du 1er juin 2022 au 31 mars 2023), en chasse collective ou/et individuelle fera l'objet d'une déclaration obligatoire auprès de la fédération départementale des chasseurs du Finistère dans les 72h en indiquant la date, le lieu, le sexe et le poids de chaque animal prélevé. La transmission de l'information doit s'opérer soit par voie électronique (e-mail ou par saisie en ligne sur l'espace adhérent FDC) soit par voie postale.

Toute personne autorisée à chasser le sanglier avant l'ouverture générale peut également chasser le renard dans les mêmes conditions d'organisation. Le renard peut être chassé à balle, au plomb n°1 ou 2 ou à l'arc de chasse

Si vous souhaitez bénéficier de ce dispositif sur votre territoire, ces formulaires sont à adresser dûment complétés et signés par le détenteur du droit de chasse (le président de la société de chasse) à la DDTM29 (par e-mail ou courrier à l'adresse indiquée sur les formulaires).

A compter du 1er juin et jusqu'au 15 août 2022, le sanglier pourra être chassé dans le Finistère uniquement à l'approche ou à l'affût par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle.

FORMULAIRE : CHASSE DU SANGLIER AU 01/06/22

Cette demande est à transmettre à la fédération.

CHASSE DU SANGLIER

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

CAMPAGNE 2022-2023
RÉALISATION : PASCAL BIRAHNIC
FRANÇOISE BLEUTEN
SOPHIE DOOLLO

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU FINISTÈRE

**FLASH INFO : CHASSE ET RÉGULATION
DU SANGLIER**

RAPPEL :

Tout prélèvement de sanglier doit être signalé dans les 72 heures à la Fédération :

PAR COURRIER (PDF)

EN LIGNE

VIA VOTRE ESPACE ADHÉRENT



INITIATION À LA RECHERCHE AU SANG DU GRAND GIBIER

DATE DE LA FORMATION :

Samedi 25 juin 2022 à 09 heures

**OÙ : CROZON (Maison pour tous de Tal
ar Groas)**

**ATTENTION ! CLOTURE DES
INSCRIPTIONS LE 05 JUIN 2022**

